



Je soussigné (e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Date de prêt : **Du vendredi**/...../20..... àh.....

Au lundi/...../20..... àh.....

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

Il est préalablement précisé :

La ville de Saint-Cloud, souhaite sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des consommations énergétiques. Pour cela, elle met en place un dispositif de prêt d'une caméra thermique permettant d'évaluer les pertes d'énergie dans l'habitat.

Cette évaluation peut être un préalable à des travaux d'isolation entraînant une réduction des factures d'énergie et de ce fait des émissions de gaz à effet de serre.

En cas de nécessité de service pour son propre usage, la mairie s'en réserve la priorité d'usage.

IL EST CONVENU :

Article 1 : Objet de l'engagement :

Le présent engagement régit les conditions de prêt d'une caméra thermique par la ville de Saint-Cloud à l'emprunteur.

Article 2 : Matériel prêté :

Le matériel prêté au titre du présent engagement se compose :

- d'une caméra thermique ;
- d'une carte SD 2 go ;
- d'un lecteur de carte ;
- d'une sacoche de transport ;
- d'une sangle ;
- d'un chargeur/alimentation secteur ;
- d'un manuel utilisateur/mode d'emploi ;
- d'1 cd logiciel.

Article 3 : Modalités d'emprunt :

Le matériel est mis gracieusement à disposition de l'emprunteur pour 72 heures, soit 3 jours :

Du vendredi au lundi :

- **entre 9h et 12h30 ou ;**
- **entre 14h et 17h15.**

Le matériel est à retirer et à restituer à la mairie de Saint-Cloud, à l'accueil des services techniques, 13, place Charles de Gaulle, 92210 Saint-Cloud, téléphone **01 47 71 54 26 ou 53 74.**

À la signature du présent engagement, l'emprunteur remet au représentant de la Ville :

- **Un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque lui sera remis à la restitution de l'objet prêté si celui-ci est rendu en parfait état de fonctionnement et d'entretien.**
 - **Une attestation d'assurance responsabilité civile.**
 - **Une pièce d'identité.**
 - **Un justificatif de domicile attestant que l'emprunteur habite bien Saint-Cloud.**
- La non-restitution du matériel dans un délai de 10 jours entrainera l'encaissement de la caution.**

Article 4 : Restitution et analyse des clichés :

L'utilisateur peut récupérer ses photos sur son ordinateur par l'intermédiaire, si besoin, d'un lecteur de carte mémoire.

Lors de la restitution, la ville peut également éditer les photos sous format papier, dans la limite de cinq.

Article 5 : Conditions d'utilisation :

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel avec tout le soin nécessaire à assurer sa préservation.

L'emprunteur s'engage à n'apporter aucune modification physique (modification de configuration matérielle, ajout de composants, ...) ou pratique (paramétrage, installation de logiciels, ...) au matériel prêté.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement dans un cadre privé et sur le territoire de la ville de Saint-Cloud.

Article 6 : Responsabilités :

L'emprunteur utilise la caméra thermique à ses risques et périls et ne saurait faire grief à la ville de Saint-Cloud d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation.

En sa qualité de gardien de l'objet prêté, l'emprunteur devra répondre auprès de la ville de son vol, perte ou sa détérioration.

De même, il devra répondre de tout préjudice causé par l'objet prêté à un tiers.

À Saint-Cloud, le/...../20.....

L'emprunteur,

Retour le,/...../20.....

L'emprunteur,